

DÉPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VENISSIEUX

REACTUALISATION DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Centre de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets industriels banals, d'inertes de démolition, de minéraux solides et de déchets dangereux du BTP

RESUME NON TECHNIQUE

ARRIVÉE LE :

27 OCT. 2011

DDPP du Rhône
Protection de l'environnement

S

E T R A

AMADEO TRANSPORTS TRAVAUX



SETRA
6 Avenue Berliet
69 200 VENISSIEUX

Octobre 2008

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : SETRA

Siège social : 6, avenue Berliet
69 200 VENISSIEUX

Forme juridique : SAS

Téléphone : 04.78.74.99.66

Registre du Commerce : RCS LYON 343 008 280

N° de SIRET : 343 008 280 00020

Code A.P.E./N.A.F. : 4941 C

Identification du signataire : Monsieur Stéphane AMADEO

Qualité : Directeur Général

Nationalité : Française

II – CONTEXTE DU PROJET

Actuellement la Société SETRA exploite sous couvert d'un arrêté préfectoral. La démarche du pétitionnaire, afin d'obtenir un nouvel arrêté d'exploitation, s'assimile à une demande de modification avec actualisation de l'arrêté en vigueur. Aucune nouvelle rubrique n'est demandée.

La demande est motivée par trois raisons :

- Pouvoir trier, et stocker 50 m³ de déchets dangereux issus des gravats et des DIB en mélange et de bennes spécifiquement posées sur les chantiers.
- Augmenter les volumes de DIB et d'inertes de démolition, mais dans une proportion inférieure à 20 %.
- Apporter des modifications à plusieurs articles de l'arrêté en vigueur, afin que celui-ci soit en adéquation avec l'activité et les structures existants, notamment en termes de gestion des eaux pluviales au sol.

Intégrer les déchets dangereux

A ce jour l'arrêté en vigueur autorise un volume de 15.000 t/an de DIB. La Société SETRA souhaite que 10 % du volume soit spécifiés comme déchets dangereux conformément au décret 2002-540 du 18 avril 2002. Comme développé dans le chapitre suivant, la Société doit pouvoir stocker 50 m³ de déchets dangereux dans le bâtiment.

Augmenter les volumes

Le pétitionnaire profite de cette nouvelle demande pour porter ses capacités d'exploitation de 15.000 t/an à 17.500 t/an pour les DIB.

Modifications de l'arrêté d'exploitation

L'application stricte de l'arrêté actuel est incompatible avec les infrastructures collectives existantes, notamment concernant les réseaux de récupération des eaux pluviales et industrielles.

III – FONCTIONNEMENT FUTUR DU SITE

1/ Organisation des activités

Demande de l'agrément emballage

Dans le cadre de l'activité liée à la valorisation des D.I.B, la Société SETRA souhaite être titulaire de l'agrément emballage, au sens du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 et de la circulaire d'application du 13 avril 1995, pour l'ensemble des familles D.I.B relevant de ces documents.

Généralités

Le site est destiné à traiter annuellement environ 17.500 tonnes de DIB, dont environ 150 tonnes de déchets classés dangereux au titre du décret 2002-540 du 18 avril 2002, et de stocker et cribler des inertes de démolition et des minéraux solides.

Les déchets industriels banals (D.I.B) en mélange.

Les DIB et gravats en mélange arrivent soit en bennes, soit en petits porteurs, et parfois sont apportés directement par des particuliers. Comme actuellement, chaque arrivage fera l'objet d'un contrôle visuel de la part du responsable du site, puis sera pesé. Après réception et acceptation, ils seront dirigés vers une aire de tri au sol.

Deux aires de tri dans le bâtiment sont prévues. Sur ces aires étanches bétonnées, le tri s'effectuera manuellement.

Le tri permettra de séparer ; le papier/carton, le plastique, le bois, les métaux, les déchets dangereux, les gravats et les refus.

Les bennes de papier/carton, plastiques et métaux non ferreux seront stockées dans le bâtiment. Les bennes de métaux ferreux, de bois, le plateau des palettes recyclables, seront stockés en extérieur sur une aire étanche. Les gravats triés seront intégrés aux stocks d'inertes de démolition non recyclables ou recyclables en fonction de leur destination finale.

Les déchets dangereux

Les déchets dangereux seront principalement extraits des gravats en mélange et parfois des bennes de DIB. Des bennes spécifiques de déchets dangereux, triés sur chantier, pourront également arriver sur le site. Les DD seront séparés par catégories et stockés sur une zone spéciale dans le bâtiment. Cette zone sera dissociée du reste du bâtiment par un grillage de séparation. Une benne de 30 m³ et une benne de 10 m³ seront dévolues aux pots et bidons vides. Un caisson de 5 m³ sera réservé au stockage des bombes aérosol vides. Un caisson de 5 m³ permettra de stocker les tubes et cartouches de silicone vides et produits assimilés.

Dès que les bennes et caissons seront pleins, ils seront expédiés vers un centre de destruction ou de recyclage agréé pour ce type de produits.

La Société SETRA tiendra un registre spécifique pour les déchets dangereux.

Chaque départ de DD fera l'objet de l'émission d'un BSDD (Cerfa n°12571*01). Les BSDD seront conservés 5 ans. Le registre sera conservé 3 ans. Ces documents seront à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les inertes de démolition

Comme actuellement, les inertes de démolition arriveront en bennes. Ils seront alors vidés en tas au sol. Les inertes non recyclables seront directement vidés dans le stock correspondant. Les recyclables seront criblés puis stockés en tas au sol en extérieur avant départ vers les chantiers. Après criblage certains inertes seront expédiés vers un centre de recyclage mieux équipé.

Les inertes de démolition non recyclables seront envoyés vers des CSD de classe III ou des opérations autorisées de remblaiement.

Les inertes seront stockés en extérieur sur des aires non étanches.

Minéraux solides.

Comme actuellement les minéraux solides seront stockés en extérieur sur des aires non étanches.

Conditions générales communes à l'ensemble des activités

Toutes les entrées et sorties feront l'objet d'une pesée. Les produits seront, suivant leurs natures, dirigés vers des zones de déchargement adaptées et feront l'objet d'une réception conforme à la procédure interne en vigueur dans l'entreprise.

Les déchets seront, soit livrés par les fournisseurs, soit enlevés par la logistique de la Société. Pour les déchets susceptibles d'envol, les bennes seront bâchées.

IV – CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU SITE

INSTALLATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de tri de DIB, déchets dangereux issus principalement des activités du BTP, gravats, inertes de démolition et stockage de minéraux solides.
Equipement 2 chargeuses 1 cribleur	<ul style="list-style-type: none"> - Aires de stockage extérieures étanches pour les métaux ferreux, le bois en bennes. - Bennes dans le bâtiment pour les DIB - Aire spécifique grillagée pour le stockage des DD. - 2 Aires de tri au sol dans le bâtiment - Aire de stockage extérieur sur zone non étanches pour les inertes de démolition et les minéraux solides
Stockage maximal sur le site DIB en vrac en attente de traitement : 100 m ³ Papier/carton : 40 m ³ Plastiques : 40 m ³ Bois : 1.500 m ³ Métaux : 92 m ³ Refus de tri : 90 m ³ Déchets dangereux : 50 m ³ Gravats : 500 m ³ Inertes de démolition : 5.000 m ³ Minéraux solides : 5.000 m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Aires extérieures étanches pour les métaux ferreux et le bois. - Bennes intérieures pour les métaux non ferreux - Bennes intérieures pour les papiers/ cartons et les plastiques - Bennes et caissons intérieures pour les DD - Aires extérieures non étanches pour les inertes de démolition et les minéraux solides
Heures de fonctionnement	Du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00
Personnel et installations Effectif de 11 personnes Bureaux et zones de vie	Toutes les installations destinées au personnel seront conformes aux prescriptions de l'inspection du travail.

V – INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

L'ensemble des incidences du projet et les mesures de réduction sont les suivantes :

INCIDENCES	MESURES COMPENSATOIRES
Eaux usées	Le site est relié au réseau unitaire, rue Marcel Pagnol
Eaux pluviales	Aires extérieures de circulation, manœuvres et d'exploitation étanches. 2 séparateurs hydrocarbures munis d'une vanne de fermeture, reliés au réseau unitaire. Puits d'infiltration pour les eaux de toiture
Eaux d'extinction d'un incendie ou de pollution accidentelle.	Site en rétention. Séparateurs hydrocarbures équipés d'une vanne de fermeture amont.
Voisinage et paysage	Bâtiment conforme aux règles d'urbanisme. Zone destinée aux activités industrielles. Aménagements extérieurs de qualité.
Bruit	Respect des seuils réglementaires.
Odeur	Aucun produit putrescible sur le site.
Emissions lumineuses	Eclairage interne au site sans incidence sur l'extérieur.
Trafic	Trafic estimé à 110 camions par jour en moyenne. Respect du code de la route. Trafic existant (100 camions) parfaitement intégré au flux actuel. Voies de desserte adaptées au trafic routier.

VI – CONCLUSION

Le site fonctionne depuis plusieurs années. La Société souhaite développer son activité en termes de volume et pouvoir stocker 50 m³ de déchets dangereux issus principalement des activités du BTP (cartouches de silicone vides, pots et bidons vides de peinture, vernis...).

Le site va faire l'objet d'aménagements extérieurs afin d'être parfaitement aux normes en vigueur.

Des mesures d'accompagnement sont prévues pour préserver le cadre de vie et circonscrire tout risque vis-à-vis de l'environnement et du voisinage.